L'ABEILLE DE LA N.-ORLEANS.

BUREAUX, No 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI MATIN, 18 DECEMBRE.

LA

COMPAGNIE NATIONALE

DE

TELEGRAPHE.

UNE NOUVELLE ENTREPRISE, portant le nom de "Compagnie Nationale de Télégraphe," a été organisée. Elle a de précieux privilèges qui lui sont accordés par un acte récent du Congrès pour établir des lignes de télégraphe sur tous les principaux chemins de fer des Etats-Unis. Les actions seront émises sur le même principe que celles des "Merchants Union Express Company" qui vient de commencer les opérations. Il s'agit de faire un accord avec les négociants intéressés à la nouvelle entreprise, moins pour vendre les actions que de s'assurer du commerce du pays que traversent les lignes.

Le capital doit être de

$10,000,000

représenté par 100,000 actions de

$100 au pair,

Mais le montant à payer comptant est de

$35 par actions,

et sera versé comme suit : un pour cent du montant de la souscription, et rien de plus, jusqu'à ce que toutes les actions soient prises ; ensuite, sur appels des Directeurs. Les versements ne devront pas excéder cinq pour cent par mois. Lorsqu'il sera été payé trente cinq pour cent de la valeur (au pair) des actions, des certificats d'actions seront émis. Ce prix est moitié dans la caisse de la Compagnie.

Capital de $3,500,000

qui suffira pour l'établissement de lignes doubles jusqu'à tous ou presque tous les points qu'ont atteints les monopolistes actuels.

Les compagnies actuelles de télégraphe du pays ont été consolidées en un énorme monopole ; elles gagnent plus de six millions de piastres par an, soit cent pour cent sur le coût de leurs lignes.

Le gouvernement des Etats-Unis a reconnu l'importance du projet de la Compagnie Nationale de Télégraphe en donnant à celle-ci des privilèges qui n'a jamais obtenu une compagnie de ce genre. Par exemple, il n'a jamais été permis à une compagnie de construire des lignes sur tous les chemins de fer et toutes les routes de la malle. La position de la compagnie diffère de celle de toutes les compagnies qui l'ont précédée. La question de droit de passage est à jamais décidée.

Les actions de cette compagnie ne peuvent être vendues ni transférées à une autre compagnie quelconque. La loi du Congrès en vertu de laquelle cette compagnie a été organisée défend tout transfert des privilèges accordés.

Les appels de fonds—Comment ils doivent être faits.

Un pour cent des actions sera exigé au moment de la souscription, et des appels successifs qui ne devront pas excéder cinq pour cent par mois seront faits, par les Directeurs, lorsque ceux-ci le croiront nécessaire pour établir les lignes, mais il ne sera pas fait d'appel, après le paiement de cet un pour cent, avant que la souscription ne couvre tout le capital.

Capital nécessaire pour le moment.

La Compagnie croit qu'il suffira de trente-cinq pour cent du capital pour construire et établir complètement

25,000 milles de Télégraphe

qui relieront entre eux tous les centres de commerce et les points importants des Etats-Unis. Cette opinion repose sur l'évaluation des personnes responsables qui ont offert d'établir les lignes.

La Compagnie Nationale de Télégraphe est organisée en vertu des lois de l'Etat de New York et de privilèges accordés par une loi du Congrès du 24 juillet 1866.

Président—GEORGE B. SENTER, Cleveland, Ohio.

Vice-Président—ROBERT SQUIRES, de la ville de New York.

Secrétaire—GEORGE B. WALTER, de la ville de New York.

BUREAUX de la COMPAGNIE

Nos 64 et 66 de Broadway, New York.

Un montant limité des actions de cette Compagnie est destiné à la Nlle-Orléans. Ceux qui souscriront en capital seront placés sur un pied d'égalité avec les capitalistes et auront, comme eux, tous les privilèges dont la Compagnie peut et pourra jouir plus tard.

Les souscriptions sont reçues par

DANIEL EDWARDS,

Directeur résident des Etats de l'Alabama, du Mississippi, du Texas et de la Louisiane.

Nos 26, 30 et 29 de la rue Nlle-Levée, Nouvelle-Orléans, Lne.

OU PAR

D. WEBSTER, au bureau de R. G. DUN & CO., No 70 de la rue du Canal.

Les personnes qui prendront des actions sont priées d'en informer le directeur résident, Daniel Edwards, [illegible]

HUITIEME ETAT ANNUEL DE LA

Compagnie d'Assurance Mutuelle de l'Etat de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans.

Total des primes dans l'année expirée le 30 sept 1868		$134,136 42
Savoir: Primes d'incendie	$69,309 45	
Primes de mer	28,295 21	
Primes de rivières	36,013 76	134,136 42
En moins—Primes remboursées	2,469 96	
Primes non expirées	14,440 60	16,340 96
Montant net des primes		$107,384 46
PERTES PAYEES		
Pertes par incendie	$13,388 39	
Pertes sur mer	14,413 16	
Pertes sur les rivières	17,400 38	
	$45,201 93	
Réassurances	9,850 00	
Quinze pour cent de réduction	11,705 72	
Taxes et revenu intérieur	6,564 22	
Dépenses, loyer et intérêt moins intérêt et profits et pertes	18,341 50	91,763 34
Bénéfice net		$15,610 96
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Billets recevables		$17,652 60
Primes en voie de perception		12,282 47
Prêts garantis		4,631 15
Prêts sur hypothèque		15,390 00
Placé en actions de banques		44,815
Actions du Vallette Dry Dock Company		7,200 00
Actions du Good Intent Towboat Company		700 00
Actions de la Comp. d'Ass. de l'Union		6,310 00
Scrip des Compagnies d'Assurance		17,317 50
Propriété foncière		[illegible]
En caisse		20,545 41
Billets de souscription		35,546 00
		$200,390 92

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

E. GAUCHEREAU, Président.

L. W. BARRIS, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans. Assermentés et signé par devant moi, ce 15 octobre 1868. S. MAGNER, notaire public.

La Direction a résolu de payer SIX POUR CENT D'INTERET sur les certificats de profit non encore payés, à partir du 3 novembre prochain. Elle a, en outre, déclaré un dividende scrip de trente-cinq pour cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 30 septembre 1868—dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du 15 décembre prochain.

E. GAUCHEREAU, Président.
A. BALDWIN, Vice Président.
L. W. BARRIS, Secrétaire.

DIRECTEURS
De la Comp. d'Ass. Mutuelle de l'Etat de la Louisiane.

O Bercier,	A Baldwin,	D F Logan,
Chas J Leeds	A Palacio,	J Jolley,
D Bouligny,	William Hoyt	S Cambon
E H Harris,	Alex Marks,	A Tertrou,
J Lapene,	D L Kernion,	I Dugas,
L H Gardner,	W B Conger,	O B Blanchard,
Thos Biois,	A Elmer Bader,	M J Hauck,
R McGregor,	A D Grieff,	E Gauchereau,
A Bonnafon,	F Laborde,	A Waldkirch,
Hopkins,	S Herrmann,	C H Mouton,
P[illegible]hier,	E Bordelois,	E F Mioton,

oct—1m

Société de Bienfaisance et d'Assurance Mutuelle de la Vie DE LA LOUISIANE.

Directeurs.

J M Lapeyre,	W. S. Mount,
John Davidson,	L. B. Pothier,
H Zuberbier,	Wm McCulloch,
L N. Marks,	Wm Creevy,
E. F. Schmidt,	T. S. Finley,
Wm Cooper,	Anthony Sambola,
W. S. Pike,	Patrick Irwin,
David McCoard,	John C. Sinnott,
I. Caulfield,	C. Cavaroc,
Gerard Stith,	W. C. Nichols.

Officiers.

JOHN DAVIDSON..........Président.
W. S. PIKE..........Vice-Président.
E. W. YOUNG..........[illegible]
L. A. FOURNIER..........[illegible]

W. S. KOONTZ, Avocat.
W. C. NICHOLS, Médecin examinateur.
N. C. FOLGER, Agent.

Bureau: No 138 rue Carondelet (Station Bureaux.) 16oct—1an

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, de la Nlle-Orléans.

Bureau, rue du Camp, No 72, coin Natchez.

[illegible]

Cette Compagnie continue à assurer, aux taux courants de primes, contre les risques de mer, des rivières, contre les pertes et les avaries causées par l'incendie.

ALFRED MOULTON, Président. Wm H. PERKINS, Vice-Président. A. W. HUNTER, Secrétaire.

Directeurs.

J. M. Allen, A. Moulton, C. H. Cobb, Wm M. Perkins, [illegible]

12 fév—11 m t L 2 mars

Wm. B. MORRIS & Co.

AGENTS D'ASSURANCE.

27..........Carondelet..........27

ÆTNA, DE HARTFORD.

Actif..........$5,000,000.

HOME, DE NEW-HAVEN.

Actif..........$1,000,000.

Représentant un capital d'assurance de SIX MILLIONS.

Risques d'incendie, de rivières et de mer émis. 70 sept—1an

Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nouvelle-Orléans.

Fonds capital..........$250,000 avec privilège de l'augmenter jusqu'à $1,000,000

Bureau No 96, rue du Camp, Bâtisse Story, à l'angle des rues Camp et Commune.

B. L. MILLAUDON, Président; J. M. LAPEYRE Vice-Président; E. N. GANUCHEAU, secrétaire

CETTE Compagnie offre aux assurés l'option d'un rabais de quinze pour cent, ou la participation dans ce profits nets, payables au comptant à la fin de chaque année. 13juillet—1an

Louisiana Equitable Life Insurance Company.

CAPITAL..........$500,000

BUREAUX, RUE DU CANAL, No. 143, NOUVELLE ORLEANS.

— Directeurs —

John Pemberton,	W. S. Pike,	Ed. Bigney,
R. A. Tyler,	J. W. Stone,	Alexander Marks
C. H. Hancock,	A. Thompson,	C. B. Stanley,
F. Dolhonde,	B. B. Penn,	W. S. Schmidt,
Geo A. Fosdick,	Edw. Barnett,	Marshall J. Smith.

JOSEPH ELLISON Président. W. S. PIKE, Vice-Président. ST-CLAIR [illegible], Ag. Gén. W. P. HARPER, Sec.

Médecins examinateurs.

Dr E. A. Moss, Dr S. Choppin, Dr G. S. Lemonnier, Dr Henry Smith, Dr J. Sampson Lewis, Dr W. C. Nichols.

G. A. Breaux, avocat.

La Compagnie prend TOUTE ESPECE D'ASSURANCE SUR LA VIE—Assurance ordinaire et annuelle—Assurance de dix et de cinq ans—Simple paiement—Assurances participantes et non participantes. Les paiements ne sont pas forfaits. 10 avril—1an

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

Conformément à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

Total des PRIMES de l'année expirée le 29 février 1868		$[illegible]
Savoir:		
Primes d'incendie	$[illegible]	
Primes de mer	165,135 70	
Primes de rivières	165,667 15	
		$[illegible]
En moins:		
Primes remboursées	$ 4,009 73	
Primes non expirées	62,145 00	
		66,504 7[illegible]
Montant net des primes		$382,612 87
Pertes payées:		
Pertes par l'incendie	$ 62,907 35	
Pertes sur mer	154,872 70	
Pertes sur les rivières	94,[illegible]	
	$[illegible]	
Escomptes en lieu de scrip	34,343 06	
Taxes et Revenu intérieur	34,741 32	
Dépenses, loyer, etc. compte d'escompte	38,[illegible]	
Six pour cent d'intérêt sur le scrip non payé jusqu'au 1er mars 1868	37,777 30	
		$[illegible]
Réservé pour pertes non réglées		$ 11,277 00

La Compagnie a l'actif suivant qui, d'après le rapport du Comité de Finance de la Compagnie, adopté à l'unanimité par les Directeurs, est déclaré, après certaines déductions, être équivalent à un capital comptant de $[illegible], savoir :

Placé en propriétés foncières	$ 45,[illegible]
Hypothèques sur propriétés foncières	70,019 00
Placé en bons de la ville et autres bons	85,389 [illegible]
Placé en actions de banques et autres actions	130,260 00
Placé en scrip de Compagnies d'Assurance	130,260 00
Prêts garantis	14,200 00
Billets à recevoir	57,[illegible]
Primes en voie de perception	96,[illegible]
En caisse	111,913 00
	$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.
P. J. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans. Assermenté et signé pardevant moi, ce 23 mars 1868. PAUL W. COLLENS, Troisième Juge de Paix.

Il sera payé, le deuxième lundi de mai prochain, aux porteurs légaux, six pour cent d'intérêt sur tout scrip non encore payé.

— Directeurs —

Charles Briggs,	A. R. Montgomery,
Ant. Carrière,	A. Lescort,
Geo. A. Fosdick	Frank Williams,
R. Brugier,	Thomas Byrne,
Chas Lafitte,	John Thornhill,
John S. Maunsell,	W. A. Violett,
P. Anderson,	Hugh McDonald,
Alfred Kearny,	Wm. M. Pinckard,
A. Freriche,	John S. Wallis,
George W. Dunbar,	George Foster,
R. F. Stockmeyer,	Andrew Stewart,
Geo. W. Hynson,	L. S. Pothier,
Arch'd Montgomery,	John Mixon, Jr,
Henry J. Voss,	R. Piaggio,
E. Marquese,	James Gallier,
Chas. Weisbeck,	Rudolph Sieg
M. Given.	

24 mars—1an

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1868, y compris les primes non expirées de l'année précédente :

Sur les risques d'incendie	$815,684 46	
Sur les risques de mer	286,784 17	
Sur les risques de rivières	49,545 62	
Total		$1,151,962 32
En moins—Primes sur risques non expirés le 31 mai 1868	$238,847 00	
Primes remboursées	25,471 07	
		$260,318 07
Montant net des primes au 31 mai 1868		$891,644 15
Pertes payées:		
Sur les risques d'incendie	$371,226 37	
Sur les risques de mer	173,940 58	
Sur les risques de rivières	45,929 [illegible]	
	$491,096 91	
Taxes	38,012 61	
Réassurances, Dépenses, Profits et Pertes, moins intérêt	$165,202 64	$694,314 16
Bénéfice net		$277,329 [illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Propriétés foncières		$189,617 87
Billets garantis par hypothèques		675,907 [illegible]
Billets garantis par nantissements		89,147 [illegible]
En caisse		126,470 34
Actions de banques et de chemins de fer		104,[illegible]
Primes en voie de perception		96,[illegible]
Bons de la ville		28,[illegible]
Billets à recevoir		167,154 70
Scrips de Compagnies d'Assurances		60,[illegible]
Actions "Dry Dock Vallette"		14,[illegible]
Actions de la Presse "Levee Steam"		4,[illegible]
Actions "Marine Dry Dock"		3,700 00
Actions "Merchants' Exchange"		1,000
Actions "Lightering & Wrecking Co"		1,000 00
Actions "La. Equitable Life Ins Co"		300 00
Bons de l'Etat		1,800 00
Total		$1,488,414 16
En moins : Intérêts non réclamés et intérêts à payer en juillet prochain	$101,248 15	
35 0/0 du scrip de 1858 payable en juillet	70,675 76	
Primes sur risques non terminés le 31 mai 1868	238,947 00	
		$[illegible]
Actif net		$1,087,545 [illegible]

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

JOHN PEMBERTON, Président.
PAUL FOURCHY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans. Assermenté et signé pardevant moi ce 9 juin 1868. PAUL W. COLLENS, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

A une assemblée des Directeurs tenue le 9 juin 1868, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip de TRENTE POUR CENT sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats de scrips seront émis le premier août prochain. Il a été aussi résolu de PAYER, le second lundi de juillet prochain, TRENTE CINQ POUR CENT SUR LE CAPITAL DU SCRIP DE 1859, et six pour cent d'intérêt sur tous les scrips émis par la Compagnie.

— Directeurs —

John Pemberton,	P Maspero,	Pierre Ponte
M Puig,	David McCoard,	S Z Relf,
Chas. Sagory,	J J Fernandez,	L F Genereo
P S Wiltz	J Morgan Hall	10 [illegible]

Geo. Ruleff vs P. S. Nugent et al.

CINQUIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans—No 14,793—En vertu d'un plusieurs writ de fieri facias, contre la ville de la Nouvelle-Orléans, à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI quinze de janvier 1869, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Richard, des Orangers, St Thomas et Chippewa, mesurant quatre-vingt-deux pieds sur la rue Chippewa sur cent vingt-cinq pieds sur la rue Richard.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Ddéc—15 24 31 7 et 15 janv

[illegible]

GRAND CHEMIN DE FER de la Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

[illegible] la Nlle-Orléans et le Texas.

[illegible]

Les expéditeurs et consignataires de fret, en prévenant la Compagnie de Transfert de la Nlle-Orléans, au coin des rues Camp et Commune, peuvent faire recevoir et délivrer leurs marchandises dans une partie quelconque de la ville.

[illegible] pour les débarcadères du Bayou Lafourche, entre Lafourche et Lockport, pour le Canal Salon, et sur le Bayou Lafourche, entre Lafourche et Lockport, pour le Canal Bélice, et pour Terrebonne, sera reçu et transporté par les systèmes de Bateaux, Lafourche et Terrebonne, afin de faire le trajet pour toute la saison.

Le fret pour le Texas doit être payé au moment de l'expédition, et le fret pour l'intérieur doit être payé par les livreurs.

G. W. R. BAYLEY, Surintendant.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun Nlle-Orléans, 22 janvier 1868.

DOUZIEME ETAT ANNUEL de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun, de la Nlle-Orléans, pour l'Année expirée le 31 décembre 1867.

Montant de primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867, savoir :		
Sur les risques d'incendie	$[illegible]	
Sur les risques de mer	66,[illegible]	
Sur les risques de rivières	62,[illegible]	
	$327,604 71	
Plus, les risques non expirés pour 1866	86,[illegible]	
		$[illegible] 71
En moins, les risques non expirés pour 1867	$ [illegible]	
Primes remboursées pour 1867	2,[illegible]	
		$ 60,[illegible]
Montant net des primes le 31 déc. 1867		$[illegible]
Pertes payées dans la même période		
Sur les risques d'incendie	$[illegible]	
Sur les risques de mer	[illegible]	
Sur les risques de rivières	26,[illegible]	
		$[illegible]
Plus, réassurances		
Escompte de primes		
Dépenses, taxes, loyer, profits et pertes		25,[illegible]
intérêt au scrip		71,[illegible]
Réservé pour paiement d'intérêts		
		[illegible]
Bénéfice net		$ 78,[illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit :		
Bons de la ville		$107,[illegible]
[illegible]		33,000 00
[illegible]		71,000 00
[illegible]		27,000 00
[illegible]		3,000 00
[illegible]		3,000 00
[illegible]		4,000 00
Actions de Banque et de la Compagnie du Gaz, etc.		[illegible]
Prêts sur garantie		34,000 00
Prêts sur hypothèque		65,000 00
Billets à recevoir		11,000 00
Primes dues et en voie de perception		45,[illegible]
Scrips d'autres Compagnies d'assurance		12,[illegible]
Montants d'argent par versements		4,000 00
Coupons de la ville, dûs et non recouvrés		33,000 00
En caisse		54,374 41
		$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans. Assermenté et signé par devant moi, ce 22 janvier 1868. PARIS CHILDRESS, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer, à partir du deuxième mardi de février prochain, six pour cent d'intérêt sur les certificats de payement non encore payés. En outre, ils ont déclaré un dividende-scrip de trente-cinq pour cent sur le montant net des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867—dividende sur lequel il sera émis des certificats à partir du 30 mars prochain.

THOMAS SLOO, Président.
JOHN G. GAINES, Vice-Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Jno. G. Gaines,	E. J. Hart
Henry Renshaw,	Jno. G. Richs,
H. T. Lonsdale,	J. H. Stauffer,
R. Blasco,	J. B. Bres,
J. C. Barelli,	Thos. Sloo,
Thos. A Jones	[illegible]

SIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL DES AFFAIRES DE

la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

Nouvelle-Orléans, 23 mai 1868.

LES DIRECTEURS, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie le 30 avril 1868 :

Primes d'incendie, dans l'année	$[illegible]	
Primes de mer	94,[illegible]	
Primes de rivières	177,804 00	
		$[illegible]
Total net des primes		$467,864 [illegible]
Pertes par l'incendie, payées et évaluées	$ 88,000 [illegible]	
Pertes de mer	67,974 66	
" rivières	36,872 67	
Taxes payées	35,619 54	
Payé—réassurance et compte en lieu de scrip	68,103 30	
Payé—intérêts, primes remboursées, frais généraux, escomptes, etc.	67,949 [illegible]	
		$[illegible]
Bénéfice net		$[illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit :		
Billets recevables	$ 37,494 35	
Prêts sur bons et hypothèques	69,340 [illegible]—[illegible]	
En caisse	$[illegible]	
Prêts garantis par actions sur demande	32,400 00—$[illegible]	
Prêts garantis par actions à terme	$11,200 00	
Propriétés foncières	75,000 00	
Scrip d'autres compagnies et compte de scrip	45,[illegible]—$[illegible]	
Bons consolidés de la ville	$30,000 00	
Bons de la ville	[illegible]	
Actions de Banques et autres	[illegible]—$[illegible]	
Coupons sur bons de la ville, échus		$3,400 00
Dû pour primes et en voie de perception		41,630
		$[illegible]
La Compagnie possède également:		
Billets suspendus, actions et bons		$[illegible]
Compte de scrips forfaits		7,000
Intérêts non réclamés	$7,000 [illegible]	

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans. Assermenté et signé pardevant moi, ce 23 mai 1868. PARIS CHILDRESS, Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

La Compagnie payera un intérêt de 6 pour cent, à partir du deuxième lundi de juillet prochain, aux porteurs des certificats de scrip non encore payés. Les Directeurs ont en outre déclaré un dividende-scrip de trente-trois et un tiers pour cent sur le montant net des primes ayant droit de participer au bénéfice de l'année expirant le 30 avril 1868. Il sera émis des certificats pour le dividende-scrip, à partir du premier lundi d'août prochain, sans taxe du gouvernement.

THOS. A. ADAMS, Président.
SAMUEL KENNEDY, Vice-Présid.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

— DIRECTEURS —

John Watts,	C. T. Buddecke,
Samuel B. Newman	P. H. Foley,
Wm. Edwards,	A. G. Ober,
F. Simms,	A. Thompson,
[illegible] Phelps.	[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

HUITIEME ETAT ANNUEL.

PRIMES de l'année expirée le 31 décembre 1867 :

Sur les risques d'incendie	$312,[illegible]	
Sur les risques de mer	60,[illegible]	
Sur les risques des rivières	28,[illegible]	
Total des primes		$421,[illegible]
En moins : Primes non expirées le 31 décembre 1867	$115,[illegible]	
Primes remboursées	4,115 41	
		119,077 41
Montant net des primes		$[illegible]
Pertes : Sur les risques d'incendie	$[illegible]	
Sur les risques de mer	[illegible]	
Sur les risques des rivières	[illegible]	
	$[illegible]	
Taxes	[illegible]	
Réassurances	[illegible]	
Dépenses, moins les comptes d'intérêts	[illegible]	
Intérêts sur scrips	[illegible]	
		$[illegible]
Bénéfice		$[illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit :		
Billets à recevoir pour primes	$3,794 51	
Billets garantis et billets hypothécaires	232,307 00	
Dû pour primes en voie de perception	[illegible]	
Actions de la Compagnie du Gaz, de la Compagnie de Chemin de fer de la Nlle-Orléans, Bons de la ville	103,948 44	
Scrips des différentes Compagnies d'Assurance	32,136 00	
En caisse	32,777 00	
	$[illegible]	
Moins: Dépréciation des actions	60,000 00	
Montant net		$[illegible]
Moins: Intérêts de scrips, non réclamés	7,000 76	
Intérêts payables sur scrips non encore payés	36,000 00	

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans. Assermenté et signé pardevant moi ce 11 janvier 1868. PAUL W. COLLENS, Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont déclaré un dividende-scrip de trente pour cent sur le montant net des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867—dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du deuxième lundi de mars 1868. SIX pour cent d'intérêt seront payés sur tous les scrips non encore payés de la Compagnie.

—DIRECTEURS—

George Urquhart,	Chs. Lafitte,
A. Rochereau,	J. M. Lapeyre,
G. W. Babcock,	A. Schrieber,
T. S. Blanchard,	John Gooche,
Wm. Stevens	W. T. Williams,
J. A. White,	J. Tuyes.

Bureau, rue du Canal. [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE.

VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL soit connu que le 3 août de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-huit, et la quatre-vingt-treizième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

Pardevant moi, ADOLPHE MAZUREAU, notaire public dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ayant commission et qualité, et en présence des témoins soussignés,

Se sont présentées les personnes dont les Noms figurent ci-dessous, lesquelles déclarent que, profitant des lois de la Louisiane relatives à l'organisation de corporations dans cet Etat, elles s'engagent et engagent ceux qui pourront plus tard devenir souscripteurs de cette institution en achat d'une police, à se former en une corporation dans le but et sous les stipulations suivantes:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera : Société Mutuelle d'Aide et Bienfaisance de la Vie, de la Louisiane. Le domicile de cette Société est établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans. La Société comparaîtra sous ce nom, et aura le droit de faire des contrats, de poursuivre et d'être poursuivie en justice, de posséder, acheter, recevoir par donation ou de vendre des propriétés, meubles ou immeubles, de faire et employer un sceau conformément à ses devises.

ARTICLE II.

Le but de cette société sera de contracter pour l'assurance de la vie, d'émettre des polices d'assurance de la vie, de faire tout ce qui se rattache à cette sorte d'assurance, conformément aux conditions mentionnées plus loin. La Société aura le droit de réassurer dans d'autres compagnies, si elle le juge convenable, mais à ses propres frais et à son compte.

ARTICLE III.

Tous les pouvoirs administratifs de cette Société seront confiés à vingt Directeurs dont cinq formeront un quorum, et à des officiers et agents qu'ils nommeront. Les Directeurs exerceront leurs fonctions pendant deux ans, à partir du jour de leur nomination. Les personnes dont les noms suivent formeront la première direction et resteront en place pendant les deux ans à partir du 1er août 1868 :

J. M. LAPEYRE,	W. S. MOUNT,
JOHN DAVIDSON,	L. B. POTHIER,
H. ZUBERBIER,	WM McCULLOCH,
I. N. MARKS,	C. CAVAROC,
E. F. SCHMIDT,	WM. CREEVY,
W. COOPER,	THOS. S. FINLAY,
W. S. PIKE,	ANTHONY SAMBOLA,
DAVID McCOARD,	PATRICK IRWIN,
I. CAULFIELD,	JNO. C. SINNOTT,
GERARD STITH,	W. C. NICHOLS.

S'il survenait, dans la Direction, une vacance occasionnée par la démission, la mort d'un membre, ou toute autre cause, avant l'expiration du temps pour lequel il a été nommé, les Directeurs restants pourvoiront à la vacance. Les Directeurs devront, à leur première réunion, élire un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier. Ils devront en outre élire les officiers qu'ils jugeront convenables pour diriger les affaires de la Société. Le Président devra être membre de la Direction, présider toutes les réunions de la Direction, signer toutes les polices et avoir sous sa surveillance les affaires de la Société.

Le Vice-Président devra être membre de la Direction. Il devra présider les réunions en l'absence du Président, et, en son absence, signer les polices de la Société.

Le Secrétaire, le Trésorier et les employés que désignera le Président devront, avant d'entrer en fonctions, donner des cautions approuvées par les Directeurs et qui garantiront la fidèle accomplissement de leurs services.

ARTICLE IV.

Chaque membre admis dans la Société versera dans la caisse, s'il est âgé de seize (16) à trente (30) ans inclusivement, la somme de cinquante piastres ; s'il est âgé de trente-un (31) à quarante (40) ans inclusivement, cinquante-cinq piastres ; de quarante-et-un (41) à cinquante (50) inclusivement, soixante piastres ; de cinquante-et-un (51) à soixante (60) inclusivement, soixante-cinq piastres—laquelle somme donnera droit à une police d'assurance pour la vie, qui donnera droit à une piastre pour chaque membre inscrit sur les livres de la Société, à l'époque de sa mort, somme qui sera payée à ses ayant cause, dans les soixante jours qui suivront celui où sera reçu un certificat de la mort du porteur. Mais, dans aucun cas, le montant payé sur la dite police ne devra excéder cinq mille piastres. Lorsque le nombre des membres excédera cinq mille, la contribution de tous les membres, excédant cinq mille piastres, sera placée comme fonds d'intérêt et, à la mort d'un porteur de police, et tant que la dite contribution excédera cinq mille piastres, l'excédant sera conservé, au pro rata, à la déduction de la dite contribution. Le dite diminution sera la même pour chaque membre de la Société.

Sur avis de la mort d'un porteur de police aux officiers de cette Société, accompagné d'un certificat cohérent de ses amis et endossé par le médecin ou le juré d'enquête, il sera prélevé, sur chaque porteur de police, une somme qui n'excédera pas une piastre et vingt-cinq cents, somme qui devra être payée au bureau de la Société dans les trente jours qui suivront l'avis. Si le dit membre ne payait pas la dite somme, la police serait forfaite, et sera effacé des livres de la Société, à moins qu'il ne donne, dans les vingt jours, des raisons suffisantes dont jugeront les Directeurs, et que l'argent ne soit versé dans le Trésor. Tout porteur de police qui a forfait sa police pour avoir négligé de payer l'assesment à la mort d'un membre, sera privé de tous les bénéfices provenant des souscriptions antérieures, mais on ne l'empêchera pas de demander une nouvelle police et d'acquitter comme nouveau membre. Toute demande d'admission comme membre ou porteur de police de cette Société devra être faite, par écrit, aux Directeurs et indiquer le nom, l'âge, la résidence et la profession du candidat. Toute déclaration dont la fausseté sera apparente annulera la dite police. Il ne sera reçu aucune demande, à moins qu'elle ne soit accompagnée du certificat d'un médecin respectable, déclarant que le candidat est en bonne santé, qu'il n'est pas atteint d'affections pulmonaires et autres affections de ce genre. La Société se réserve le droit, si le certificat est de tout autre médecin que celui de la Société, de faire examiner le candidat par le médecin de la Société, et, en dernier ressort, pour chaque examen, les frais seront à la charge du candidat. Tous les transferts de polices devront être faits sur les livres de la Société.

ARTICLE V.

A la mort d'un membre, le secrétaire signalera le décès à tous les détenteurs de polices et les exigera le paiement de la contribution mentionnée dans l'Article IV, en insérant dans ce but un avis cinq jours de suite dans un journal de la Nouvelle-Orléans publié en anglais, et dans un journal publié en français. Cette publication sera un avertissement pour chaque détenteur de police, et celui-ci négligeant de se conformer au règlement, dans le temps et de la manière indiquée dans l'Article IV, perdra tout droit à sa police tant que tout détenteur de police qui aura dépassé en temps ou en qualité de détenteur de police, à l'époque de la mort des membres, à moins que, quand sa souscription et se conformant en vertu de l'article IV, le détenteur de police devra faire savoir par écrit au secrétaire l'intention de sa résidence (le numéro et la rue), s'il réside dans la Nouvelle-Orléans ; ou le nom du bureau de poste le plus rapproché, s'il réside hors de la ville, et de la paroisse, si l'avis est envoyé hors de la ville et dans quel quartier de la ville il réside. Dans ce cas, le secrétaire adressera au détenteur de police un avis de toutes les morts et exigera jusqu'à l'épuisement de la somme à acquitter, s'il est éloigné de sa résidence. La police ne sera en conséquence perdue de la disposition de l'article IV.

ARTICLE VI

Le Président nommera, à l'expiration du temps de service des premiers Directeurs, trois détenteurs de polices qui seront juges d'élection. Ils auront en outre le droit de prendre parmi les détenteurs de polices ceux qu'ils jugeront utiles, pour une élection, à cinq jours, qui sera publié dans un journal de la Nouvelle-Orléans, publié en anglais, et dans un second, publié en français.

ARTICLE VII.

Le Registre de l'Association sera accessible en tout temps aux détenteurs de polices.

ARTICLE VIII.

Si les bénéfices nets de l'Association viennent à dépasser cent mille piastres, la Direction pourra, si elle le juge à propos, distribuer de temps en temps et proportionnellement entre les membres qui ont droit aux dividendes, des bénéfices. Les dits dividendes seront placés dans les livres, au crédit de chaque membre au pro rata de ses droits. Le ou les noms cependant devront être inscrits au jour où le dividende aura été déclaré.

ARTICLE IX.

On n'admettra comme membre de l'Association que des personnes âgées de seize (16) à soixante (60) ans.

ARTICLES X.

Aucun membre ne sera responsable des obligations de l'Association au-delà de la somme qu'il devra, comme tel, à ladite Association, conformément aux dispositions de l'Article IV.

ARTICLE XI.

L'acte d'incorporation pourra être modifié ou amendé, et l'association mise en liquidation par un vote de la majorité des détenteurs de polices représentés à une assemblée générale convoquée par l'avis d'un dans les journaux, conformément à l'Article IV. Bien entendu qu'il n'y aura de vote qu'à l'expiration de soixante jours à partir de l'époque où la majorité des détenteurs de polices seront présents, et qu'une nouvelle réunion pourra être convoquée quinze jours plus tard, et que tous les détenteurs présents, quel que soit leur nombre, auront plein pouvoir d'agir.

Fait et passé en mon bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, à la date (jour, mois et année) sus-mentionnée, en présence de James H. Moore et de J. Wood Breedlove, témoins compétents, qui ont signé conjointement avec les parties et moi, notaire.

L'original est signé.

J. M. Lapeyre,	Thos. S. Finlay,
L. B. Pothier,	Jno Davidson,
Jno C. Sinnott,	W S Mount,
I. Caulfield,	W C Nichols,
W. Cooper,	E. F. Schmidt,
Wm. Creevy,	David McCoard,
Gerard Stith,	Wm McCulloch,
E. W. Young,	L. A. Fournier,
W. S. Koontz,	L. Jones,
J. V. Dunn,	D J Fitzwilliams,
J. J. Alston,	Louise J. Alston,
W. H. C. Robinson,	Jno M. Gear,
Natalie E. Fournier,	Jno Ellison,
W. H. Shrousley,	Cordelia D. Shrousley,
W. E. Buddendorff,	G. F. Benson,
J. W. Allen,	Jno F. Elliott,
H. Dome Deane,	J. Wood Breedlove,
A. Mazureau, N. P.	

Je certifie que ce qui précède conforme à l'original déposé en mon bureau et dûment timbré. En foi de quoi, je livre le présent sous ma signature et le sceau de mon bureau, à la Nlle-Orléans, ce [illegible] jour d'août 1868.

A. MAZUREAU, Notaire.

5 août—[illegible]

Etat de la Louisiane.

Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans

QU'IL SOIT CONNU que ce dix-septième jour d'août de l'année de Notre Seigneur mil huit-cent-soixante-huit, et dans la quatre-vingt-treizième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique—

Pardevant moi, ANDREW HERO Jr., notaire dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, ayant commission et qualité, en présence des témoins soussignés, se sont présentés les parties dont les noms sont au bas des présentes, lesquels ont déclaré que, profitant des lois de la Louisiane faites pour les cas de ce genre, ils se sont présentés et, par ces présentes, se forment en Corporation dans le but d'approvisionner le gaz dans la ville de la Nouvelle-Orléans et d'autres villes de l'Ouest de la Louisiane, sous les règlements suivants :

ARTICLE PREMIER.

Le nom de la Corporation sera la Compagnie américaine de Gaz-Lumière de la Nouvelle-Orléans ; le domicile en est établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans. La dite Corporation commencera les affaires dès qu'il aura été souscrit dix mille piastres. Les assignations en cas de procès contre la Corporation devront être remises au Président et, en cas d'absence, au secrétaire.

La Corporation aura le pouvoir, il y aura succession, sous son nom de Corporation, pendant vingt-cinq ans ; de contracter, de poursuivre et d'être poursuivie en justice, sous son nom de Corporation ; de faire et employer un sceau de Corporation ; de posséder, recevoir et de transférer, des meubles et des immeubles, de nommer les Directeurs et les Officiers qu'elle jugera de son intérêt et convenable de nommer ; de faire les règlements qu'exigera la direction des affaires de la Corporation.

ARTICLE DEUXIEME.

Le but de cette Corporation est de réduire les dépenses des consommateurs de gaz de la Nlle-Orléans et des environs, et de l'Etat de la Louisiane ; de faire et mettre généralement le gaz amélioré.

ARTICLE TROISIEME.

Tous les droits de Corporation de la Compagnie seront exercés par une Direction et les officiers qu'elle désignera.

La Direction se composera de neuf membres qui auront le pouvoir de porter ce nombre à onze au plus, et ce nombre ainsi augmenté sera le nombre permanent des membres de la Direction.

La Direction sera élue le deuxième lundi de janvier 1870 et, ensuite, tous les ans, par les actionnaires, par la voie du scrutin. Chaque membre de la Compagnie aura le droit à autant de vote qu'il aura payé d'actions, conformément aux règlements ci-après prescrits. Chaque actionnaire pourra, en cas d'absence, désigner un représentant, qui devra voter, en son nom, à l'élection d'officier, mais dans le Président devra voir à ce qu'il y en ait une dans les dix jours suivants et il donnera avis dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nlle-Orléans.

Les Directeurs devront, à la première réunion de chaque année, nommer un leurs Président. Ils devront élire un Secrétaire et un Trésorier en même temps, et ils devront rester en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

La première Direction se composera des actionnaires suivants : Thomas S. Barton, E. M. Zeigler, Charles A. Labuzan, William S. Koontz, William F. Kelly. Alexis Alexander, Albert W. Merriam, John G. Fleming et John Mcintyre.

ARTICLE QUATRIEME.

Le capital de cette Corporation est fixé à cent mille piastres représentées par mille actions de cent piastres. Un quart du chaque souscription devra être payé comptant au moment de la signature de cet article, et le reste en bons payables en paiements égaux, en billets à recevoir, un nombre égal, payables par lui, à six (6) neuf (9) et douze (12) mois de date. Si un souscripteur refusait ou négligeait de payer ses billets à l'échéance, il sera ajouté au compte de la Compagnie que toutes ces actions soient à la charge des actionnaires et de tous ses billets en souffrance dans les trente jours qui suivront l'échéance, la Direction se réserve le droit de faire vendre à l'encan ou autrement tout ce qui lui appartiendra.

ARTICLE CINQUIEME.

Un actionnaire de cette Corporation ne sera jamais responsable des contrats ou erreurs de la Corporation ; aucun défaut de forme dans l'organisation ne pourra annuler cette charte ou exposer un actionnaire à une responsabilité excédant le montant de ses actions.

ARTICLE SIXIEME.

Cette charte peut être modifiée, changée ou amendée par la Compagnie, pour être dissoute à une assemblée générale des actionnaires convoquée à cet effet, avec le consentement des deux tiers des actions représentées.

Lorsque la dissolution de la Corporation deviendra nécessaire ou aura été votée par les actionnaires, ou de la dissolution de la charte ou pour toute autre raison, la Compagnie sera, dans les mêmes conditions, en liquidation sous la surveillance de trois commissaires nommés par les actionnaires. Les commissaires, après leurs fonctions jusqu'à l'affaire soit complète, enquêtes des fonds entre les actionnaires.

ARTICLE SEPTIEME.

Les noms des actionnaires, leurs résidences et le nombre d'actions de chacun sont déclarés dans l'acte qui est annexé dans cet acte d'incorporation.

Les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis (cinq cents par page) qui la loi exige pour cet acte ont été apposés sur ce dernier et cancellés.

Ainsi fait et passé, dans mon étude, à la Nouvelle-Orléans, en présence de George Cones et de George Alfred Hero, témoins légaux, tous deux de cette ville, lesquels ont signé avec les parties et moi, ledit notaire, le jour et la date ci-dessus.

Signatures de l'original : Jules Brady, A. Alexander, T. S. Barton, A. W. Merriam, Jno G. Fleming, E. M. Zeigler, W. Frazier Kelly, W. S. Kuntz par J. F. Elliott, C. A. Labuzan, John McIntire, et notaires. George Cones, George A. Hero.

ANDREW HERO, Jr., Notaire public.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'original déposé en mes archives.

Nlle-Orléans, 17 août 1868.

ANDREW HERO, Jr. Notaire public.

20 août—1m [illegible]

Etats-Unis d'Amérique.

Etat de la Louisiane. Paroisse d'Orléans—Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu que le dix-sixième jour de mars de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-huit, et dans la quatre-vingt-douzième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, pardevant moi, Gustave Le Gardeur, Jr., notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, se sont présentés et ont comparu les personnes dont les noms et capacités sont ci-après indiquées, lesquelles personnes ont déclaré qu'elles sont ou qu'elles représentent des actionnaires de la Banque de la Nouvelle-Orléans, corporation établie en vertu des lois de l'Etat et située dans cette ville et cette paroisse — pour le nombre d'actions de cinquante piastres chacune, — de ladite banque, figurant en regard de leurs signatures respectives.

Que, conformément à la loi et au huitième article de la charte de la dite banque, et sur le rapport de Wm Monaghan, ancien notaire de cette ville en date du 14 mai 1866, la direction de la dite banque proposa une modification, ou changement ou amendement aux dispositions, ou adoption, à l'unanimité, à une réunion qui eut lieu le troisième jour de février de cette année, une résolution dont copie est ci-annexée et qui est conçue comme suit : "Il est résolu que le rapport du comité est adopté et que l'état des affaires de l'institution soit publié dans le Times, le Crescent et l'Abeille ; que les actionnaires soient requis de se présenter au local de la banque, le samedi, septième jour de mars prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, pour voter sur la question de savoir s'il conviendrait de réduire de nouveau le capital de la banque, actuellement d'un million de piastres ($1,000,000) à six cent mille piastres ($600,000) de valeur, etc."

Que la dite résolution fut soumise à une assemblée générale des actionnaires, et que la dite banque, et l'avis en fut donné par la loi : où la dite assemblée générale eut lieu, lesdits apparents, représentant et postulant quatre mille neuf cent vingt-deux actions (plus de deux tiers du tout et plus de vingt mille actions) de ladite banque, votèrent et approuvèrent la dite résolution, consentant à la réduction du capital de la dite banque de la Nouvelle-Orléans à six cent mille piastres et autorisant la Direction de ladite banque à prendre les mesures nécessaires pour mettre la dite résolution à exécution, de faire enregistrer et publier conformément à la loi et leur substituer des certificats de cinquante piastres au lieu des certificats de cinquante piastres.

En conséquence, les dits apparents, pour eux-mêmes, au nom du chef de leurs représentés, et pour ceux qu'ils représentent ou pourraient être devenir leurs concessionnaires, consentent à la réduction du capital de la dite banque de la Nouvelle-Orléans soit réduit à six cent mille piastres (ainsi qu'il a été ci-dessus), représentées par douze mille actions de cinquante piastres chacune.

A cet effet, le Président et la Direction sont autorisés à substituer des certificats d'actions de trente piastres aux anciens certificats de cinquante piastres. Les articles de la Société sont, par les présentes, ainsi modifiés, changés et amendés conformément à ce qui précède.

Et les dits apparents, pour eux et pour ceux qu'ils représentent, devraient pour le nombre d'actions (de trente piastres) inscrit en regard de leurs noms respectifs.

Ainsi fait et passé, à mon étude, le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. Armand Pitot jr, et Edouard Pitot, témoins légaux, qui ont signé avec les apparents et moi, notaire, après avoir lu le tout.

SIGNATURES DE L'ORIGINAL.

	Actions.		Actions.
P Schuler	[illegible]	J H Bernard	[illegible]
Delveille & Joubert	[illegible]	G Marinos	[illegible]
A Dolhon	[illegible]	Warren, Crawford & Co.	[illegible]
E Chevallon	[illegible]	H Porter	[illegible]
J V Aleix	[illegible]	R O Porter	[illegible]
Chs. Du Rayter	[illegible]	E C Flanigan	[illegible]
E O Millandon	[illegible]	J Jewell	[illegible]
E O Millandon, agent	[illegible]	G Porter	[illegible]
Barbe Pitot	[illegible]	P Goini	[illegible]
E F Mansion	[illegible]	J Gobi & Co	[illegible]
B F Mioton	[illegible]	D Lemaire	[illegible]
A Bonnet	[illegible]	A Cousars	[illegible]
B A Gauthier	[illegible]	T Dupuis	[illegible]
A Forquet	[illegible]	J Dupuy	[illegible]
Francis J Ruby	[illegible]	J G Denis	[illegible]
E Dorsey	[illegible]	P Gamben	[illegible]
P Pablo	[illegible]	Mary & Co	[illegible]
L. Levillebeuvre	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Theo. Lyaudridge	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Ant. Lemaire	[illegible]	Wood & Low	[illegible]
Home Mutual Ins. Co	[illegible]	J L Sperry	[illegible]
P E O'Brien	[illegible]	A B Jones	[illegible]
Howell, Gayle & Co	[illegible]	Alfred Kearney	[illegible]
B B Merrell	[illegible]	Vacs Bros	[illegible]
A Couvau	[illegible]	M M Garin	[illegible]
Mrs. C W Burbridge	[illegible]	W A Violett	[illegible]
Thos. Jenny & Co	[illegible]	W A Violett & Co	[illegible]
C H Hyams	[illegible]	J Lanaux	[illegible]
J B Pothier	[illegible]	J J Payne	[illegible]
S Pelsalt & de Lassus	[illegible]	G Bachy	[illegible]
C Cavaroc	[illegible]	Amelia Loy	[illegible]
Irma Cavaroc	[illegible]	W P Marcus	[illegible]
C Cavaroc, Jr	[illegible]	J Sobaski	[illegible]
J Desgoire	[illegible]	O Gressler	[illegible]
L Gogol	[illegible]	B Morris	[illegible]
Pala Bros	[illegible]	M Massaria	[illegible]
P Gilardi	[illegible]	A Hernandez	[illegible]
P Dupré	[illegible]	A Robles	[illegible]
W G Robinson	[illegible]	Wm Bogel	[illegible]
John Pemberton	[illegible]	Chs. Lolly	[illegible]
Louisiana M. Ins. Co	[illegible]	Leeds & Co	[illegible]
Forgues & Deise	[illegible]	Isaacs & Lamb	[illegible]
M M Benedict	[illegible]	Cousins & Braque	[illegible]
M Quigley	[illegible]	E J Hart & Co	[illegible]
Rollf & Co	[illegible]	Allen & Rainey	[illegible]
Negroponte & Agelasto	[illegible]	D M Bernard	[illegible]
Poinsot & Co	[illegible]	Chs. Dupré	[illegible]
J J Michel & Co	[illegible]	Chs. Keene	[illegible]
Cie. d'Assur. Mut. du Crescent	512	Gloyal & Jamison	[illegible]

A. PITOT, Jr., EDW. PITOT, G. LE GARDEUR, Jr. Notaire public.

Pour copie conforme, G. LE GARDEUR, Jr., Notaire public.

Le soussigné, député du recorder à l'enregistrement pour la paroisse et la ville de la Nlle-Orléans, certifie que le susdit charte d'incorporation a été enregistrée dans mon bureau, Livre 8, No 7, folios 71, 72, 73 et 74.

A. DUCATEL, Jr. Député-Recorder à l'enregistrement.

Nlle-Orléans, 18 mars 1868. 20 mars—17 [illegible]

John B. Merriton pour l'usage de Drake Kleinworth & Cohen vs John H. Brown.

QUATRIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans, No 20,318—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI vingt-huit de décembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et à l'adjudication des propriétés dont description suit—

1o—Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville au faubourg Marigny, désigné par le Numéro Trois Cent Cinquante-Trois d'après un plan dressé par Joseph Pilié, arpenteur de cette ville, daté du 10 février 1834 et annexé à un acte passé par Félix de Armas, alors notaire public en cette ville, en date du 7 mai de la même année, portant vente par les syndics des créanciers de Jean Chauveau au dit Pilié.

Le dit terrain mesure soixante pieds de face à la rue des Bons-Enfants sur cent vingt pieds de profondeur entre celles Moustique et des Poètes.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Mandeville Marigny, syndic des créanciers de Pierre Félix Lefèbvre, suivant acte au rapport de Joseph Cuvillier, notaire public en cette ville, en date du 4 octobre 1842.

2o—Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville au faubourg Marigny, dans l'îlet borné par les rues des Bons-Enfants, d'Amour, des Poètes et Moustique. Le dit terrain est désigné par le numéro "Un" et mesure vingt-neuf pieds trois pouces de face à la rue des Bons-Enfants, sur une profondeur de cent vingt pieds trois pouces, suivant plan dressé par Joseph Pilié et par Hulot, et en l'étude de Louis T. Caire, alors notaire public en cette ville.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de la succession de William Dowley, suivant acte au rapport de John G. Pointdexter, alors notaire public en cette ville, en date du 22 juin 1854.

Saisies dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS L. MAXWELL, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Nov—[illegible]

T. C. TWICHELL vs BERNARD AVEGNO.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 19,966—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, neuf de janvier 1869, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues d'Orléans, Ste Anne, Bourbon et Royale.

Ledit terrain mesure trente pieds cinq pouces de face à la rue d'Orléans, cent quatre pieds sept pouces et cinq lignes de profondeur, sur la ligne du côté de la rue Bourbon, à laquelle profondeur ledit terrain s'élargit de neuf pieds six pouces, sept lignes, et du côté de la rue Royale, et quatre-vingt-un pieds six pouces et sept lignes, cinquante-trois pieds cinq pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne du côté de la rue Royale, à laquelle distance ledit terrain court perpendiculairement vers la rue Ste Anne et a une profondeur de vingt-quatre pieds dix pouces et quatre lignes, à quatre pieds cinq pouces de largeur; de là vers la rue Bourbon, et de là vers la rue Ste Anne.

Le tout conformément au plan dressé par L. Surgi, arpenteur, daté du 15 mars 1867, et déposé au greffe de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et connues sous les noms de Salle de Bal d'Orléans et Café d'Orléans.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de E. A. Sollier, suivant acte au rapport de J. Parlange, suivant acte au rapport de Joseph Cuvillier, notaire public en cette ville, en date du 16 février 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOMAS L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

9 déc—17,28—jan 2 9

CLAUDE FOULON vs AUGUSTE MANNESSIER.

SIXIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans, No 25,761—En vertu d'un alias writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, vingt-six de décembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Deux terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Canal, Philippa, de la Commune et Baronne et désignés par les numéros treize et quatorze, d'après un plan annexé à un acte au rapport de Charles A. Tallerie, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 26 mai 1850.

Lesdits terrains ayant les dimensions suivantes, savoir :

Le No treize mesure vingt-six pieds deux pouces et quatre lignes de face à la rue Philippa, trente-neuf pieds six pouces et deux lignes de profondeur et face à une allée de douze pieds de largeur s'étendant de la rue Philippa à la rue Baronne, de quarante-deux pieds dix pouces de profondeur sur la ligne latérale du côté de la rue de la Commune, limitrophe du No vingt-six et vingt-sept pieds de largeur derrière.

Et le No quatorze contigu au No treize, mesure vingt-huit pieds de face à ladite allée sur vingt-six pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Ladite allée est en commun avec d'autres terrains ainsi qu'il appert du plan sus relaté.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une jolie maison neuve en briques à deux étages dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de A. W. Walker, suivant acte au rapport de Théodore Guyol, notaire public en cette ville, en date du 22 mai 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Cette vente étant la seconde et dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son bond ou obligation avec caution bonne et solvable, portant intérêt au taux de huit pour cent jusqu'à parfait paiement, et hypothèque spéciale sur la propriété jusqu'à parfait paiement.

Le dit acquéreur paiera au comptant, et en se déduction du prix d'adjudication, les frais d'annonces du shérif et du greffier s'élevant ensemble à la somme de $360, ou environ, ainsi que le montant des taxes d'Etat, de paroisse et de ville.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

9 déc—12,18,20,26

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DU HOPE v W. F. VERHOEF.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 22,006—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus à Geo. W. Avery, ci-devant Shérif, et par celui-ci à moi transféré, je procéderai le MARDI, vingt-deux de décembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues des Champs-Elysées, Marigny, Decatur (autrefois de la Victoire), et Chartres (autrefois Moreau), désigné par le numéro cinq d'après un plan dressé par L. Bringier.

Le dit terrain mesure vingt et un pieds six pouces quatre lignes de face à la rue Decatur (autrefois de la Victoire) sur une profondeur de quatre-vingt pieds, et vingt et un pieds six pouces quatre lignes, de largeur derrière.

Ensemble, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Stone et Dame Mermillot, suivant acte au rapport d'E. G. Gottschalk, notaire public en cette ville, en date du 5 avril 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : le La somme de mille six cent quatre-vingt-trois piastres trente-trois cents un tiers ($1,683 33 1/3), montant de la réclamation de la demanderesse, avec intérêt sur ladite somme au taux de huit pour cent l'an à compter du 22 mars 1867 jusqu'au jour de la vente, ensemble avec cinq pour cent sur le capital et les intérêts pour honoraires d'avocat ; quatre piastres ($4 90), frais d'acte trois piastres et quatre-vingts cents ($3 80) coût de protêt et les frais d'instance et de vente : Comptant, au moment de l'adjudication. 2o L'acquéreur assumera (jusqu'à concurrence du montant de son adjudication) le montant d'un billet garanti par hypothèque sur la dite propriété, de pareille somme de mille six cent quatre-vingt-trois piastres trente trois cents un tiers ($1,683 33 1/3), souscrit par le défendeur à son propre ordre, et par lui endossé, daté du 22 mars 1867, payable à douze mois de date avec intérêt au taux de huit pour cent l'an à compter de la date jusqu'à parfait paiement et aussi cinq pour cent sur le montant du capital et des intérêts comme honoraires d'avocat. 3o La balance du prix d'adjudication, s'il y en avait, comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21 nov—28, 29—5 12 22 déc

NOTICE TO THE LADIES.

HOUSE OF FELIX SABON, 14, Baronne St., NEAR CANAL.

Branch, No. 216 Canal Street, CORNER BASIN.

TWENTY-FIVE PER CENT. CHEAPER THAN ANY OTHER STORE.

City and Country Ladies are respectfully reminded that the undersigned has just received a very extensive assortment of HAIR of all colors and lengths; also, a splendid selection of JET, PEARL and STEEL SETS, Combs, Brooches, and Perfumery from the best Paris houses. ARTIFICIAL FLOWERS, BRIDAL VEILS and WREATHS. Goods for the country forwarded without delay.

A large HAIR DRESSING SALOON for LADIES is attached to the establishment.

Hair dressing for Balls and Evening Parties.

Hair Curling and Cutting of Children's Hair attended to. FELIX SABON.

oct7 1m

Memphis and Charleston Railroad and Connections.

FAST FREIGHT LINE.

BETWEEN NEW ORLEANS AND

GRAND JUNCTION,	MACON,
NASHVILLE,	LYNCHBURG
CHATTANOOGA,	PETERSBURG,
ATLANTA,	NORFOLK,
ROME,	RICHMOND,
AUGUSTA,	BALTIMORE,
CHARLESTON,	PHILADELPHIA,

NEW YORK,

And all intermediate points on the line.

Through Bills of Lading given to all points.

All claims for loss, damage or overcharges settled promptly at point of delivery.

Shippers pay no Insurance, Drayage, Forwarding Commissions.

Rates always Low as the Lowest.

For further information apply at the TICKET OFFICE, UNDER THE CITY HOTEL; or address Box 2861 N. O. Postoffice.

D. H. FEGER, General Southern Agent Memphis and Charleston Railroad.

aug16 tf

The Income Tax.

The following is the form of making income returns for 1868 under the new law. The readers will see at a glance the character of the articles to be returned upon, and the deductions to be made:

RETURNS.

1. From the profits in any trade, business or vocation from which income is actually derived, or any interest therein wherever carried on.
2. From the payment of debts in a former year considered lost, and which have not paid a previous income tax.
3. From rents.
4. From farming operations—amount of live stock sold, amount of agricultural products sold.
5. From profits realized by sales of real estate purchased since December 31st, 1863.
6. From interest on any bonds or evidences of indebtedness of any railroad, canal turnpike, canal navigation or slackwater company, or interest or dividends on stock, capital or deposit in any bank, trust company, savings institution, insurance, railroad, canal, turnpike, canal navigation or slackwater company.
7. From dividends of any incorporated company other than those above mentioned.
8. From gains and profits of any incorporated company not divided.
9. From interest on notes, bonds or other securities of the United States.
10. From interest on notes, bonds, mortgages or securities other than those enumerated above.
11. From any salary other than as an officer or employé of the United States.
12. From any salary or pay as an officer or employé of the United States.
13. From profits on sales of gold or stocks, whenever purchased.
4. From all sources not above enumerated. Gross income.

DEDUCTIONS.

1. Exempt by law $1000.
2. National, State, county and municipal taxes within the year.
3. Losses actually sustained during the year from fire, shipwreck, or incurred in trade, and not already deducted in ascertaining profits.
4. Losses on sales of real estate purchased since December 31, 1863.
5. Amount paid for hired labor to cultivate land from which income is derived.
6. Amount paid for the live stock which was sold within the year.
7. Amount actually paid for rent of homestead.
8. Amount paid for usual or ordinary repairs, excluding payments for new buildings, permanent improvements or betterments.
9. Interest paid out of falling due within the year.
10. Salary or pay as an officer or employé of the United States, from which a tax has been withheld.
11. Interest or dividends from corporations enumerated above in paragraph six.

Taxable income.

Amount of tax at 5 per cent.

CARRIAGES, GOLD WATCHES, BILLIARD TABLES AND SILVER PLATE.

(Schedule A.—Section 100, Act June 30, 1864, as Amended July 13, 1866.)

TAXABLE PROPERTY.

On plate of silver, kept for use, per ounce troy—50 cents.

On plate of silver, kept for use, per ounce troy, exceeding forty ounces, used by one family—50 cents.

Gold watches, composed wholly or in part of gold or gilt, kept for use, valued at above $100—$2.

Billiard tables kept for use, and not subject to special tax—$10.

Carriage, phaeton, carryall, rockaway, or other like carriage, and any coach, hackney coach, omnibus or four wheeled carriage, the body of which rests upon springs of any description; and which is not used exclusively in husbandry or in the transportation of merchandise, valued at exceeding $300 and not exceeding $500, including harness used therewith—$2.

Carriages of like description valued above $500—$10.

Gold watches, composed wholly or in part of gold or gilt, kept for use, valued at $100 or less—$1.

Home Insurance Directory.

Atlantic Insurance Company, No. 19 Camp street—Edward Rigney, President; H. F. Janvier, Secretary.

Crescent Mutual Insurance Company, corner of Camp street and Commercial Place—Thos. A. Adams, President; Henry O. Ogden, Secretary.

Commercial Insurance Company, No. 11 Commercial Place—S. B. Buckner, President; Geo. Sweet, Secretary.

Factors' and Traders' Insurance Company, No. 39 Carondelet street—Michael Musson, President; Harman Doane, Vice President; Ed. A. Palfrey, Secretary.

Firemen's Insurance Co. of New Orleans—B L Millaudon, President; E N Ganucheau, Sec'y.

Germania Insurance Company, No. 135 Gravier street—D. Michel, President; R. Maier, Secretary.

Home Mutual Insurance Company, corner Camp and Natchez streets—Alfred Moulton, President; A. W. Hunter, Secretary.

Hope Insurance Company, No. 21 Camp street—H. Peychaud, President; Lewis Barnett, Secretary.

Louisiana State Mutual Insurance Company, corner of Common and Carondelet streets—E. Ganucheau, President; L. W. Baquie, Secretary.

Louisiana Equitable Life Insurance Co., No 143 Canal street—Joseph Ellison, President; W P Harper, Sec'y.

Union Insurance Company, 18 St. Charles street—A. Chiapella, President; J. M. Crawford, Secretary.

Merchants' Mutual Insurance Company, No. 104 Canal street—John Pemberton, President; Paul Fourchy Secretary.

New Orleans Mutual Insurance Company, corner Camp and Canal street—J. Tuyes, President; J. W. Hincks, Secretary.

Pelican Mutual Insurance Company, No. 28 Camp street—Chas. Roman, President; A Tarleton, Secretary.

Star Mutual Insurance Company, No. 14 Carondelet street—Lloyd R. Coleman, President; Chas. Engsfeld, Secretary.

Louisiana Mutual Insurance Company, corner of Camp and Gravier streets—Chas. Briggs, President; J. P. Roux, Secretary.

Sun Mutual Insurance Company, No. 81 Camp street—Thos. Sloo, President; Thos. Anderson, Secretary.

Bank Directory.

Bank of America, corner of Canal and Exchange Place—A. M. Fortier, President; J B Mortimer, Cashier.

Canal Bank, corner of Gravier and Camp—Geo. Jonas, President; C. Jumonville, Cashier.

Crescent City Bank, 30 Camp street—E. H. Summers, President; Charles Pagés, Jr., Cashier.

Citizens' Bank, corner of Royal and Customhouse—John G. Gaines, President; J. L. Delery, Cashier.

City National Bank, corner Magazine and Natchez Alley—C. T. Buddecke, President; Jules Cassard, Cashier.

Bank of Louisiana, (in liquidation), corner Royal and Conti—Ambrose Lanfear, President; J. P. Irvine, Cashier.

Louisiana State Bank, Camp street—J. A. Blanc, President pro. tem.; L. Bernard, Cashier.

Mechanics' and Traders' Bank, No. 102 Canal street—Walter G. Robinson, President; G. Oranut, Cashier.

Samuel Smith & Co., cor. Camp and Common streets.

United States Treasury, at the Mint Hotel—W. R. Whitaker, Asst. Treasurer; James A. Veazie, Cashier.

Union Bank of Louisiana, No. 122 Canal street—F. E. Lavillebeuvre, President; Geo. A. Frerot, Cashier.

Burke & Co., No. 54 Camp street

Merchants' Bank, Camp street—Reynes, President; Thos. J. Dix, Cashier.

Louisiana National Bank, Common street near Camp—James Robb, President; Jos. W Carroll, Vice President, and —— Hull, Cashier.

Bank of New Orleans, corner Canal and Exchange Alley—C. Cavaroc, President; Numa Augustin, Cashier.

Pike, Lapeyre & Bro., No. 17 Camp street.

Southern Bank, No. 11 St. Charles street—Thos. Layton, President; John G. Devereux, Act. Cashier.

E. LARUE et FELIX LARUE et ALS. vs VIRGINIA L. T. BONFORD, administratrice, et ALS.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 26,470—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus à Charles Bienvenu, ci-devant shérif, et par ce dernier à moi transféré, je procéderai le VENDREDI, 15 de janvier 1869, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un terrain situé sur la Batture, en face du Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Fulton, Girod, Front et Notre-Dame, désigné par le numéro cinq, d'après un plan connu sous le nom de plan de J Beard, dûment certifié par Hugh Grant, et devant voyer le 12 janvier 1842 et déposé en l'étude de H. S. Cones, autrefois notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure, conformément au dit plan, cent pieds américains, vingt-trois pieds dix pouces et un huitième de face à la rue Fulton, vingt-trois pieds onze pouces et une ligne de face à la rue Front, sur cent vingt-et-un pieds de profondeur sur la ligne limitrophe au numéro quatre, et cent vingt et un pieds un pouce et cinq lignes de profondeur sur la ligne limitrophe au numéro six.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété a été acquise par feu P. F. Bonford, de la ville de la Nouvelle-Orléans suivant acte au rapport du dit notaire H. S. Cones, en date du 31 mars 1855.

Le plan sera exposé à la Bourse.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

15 déc—18,24,31—janv 7,15

Weights of Produce.

As established by Law or Custom in New Orleans.

GRAIN WEIGHTS.

Wheat	60 lbs. per bushel,		
Corn shelled	56	"	"
" in ear	70	"	"
Oats	32	"	"
Rye	56	"	"
Buckwheat	52	"	"
Barley	48	"	"
Malt	34	"	"

Through Rates of Freight BETWEEN NEW ORLEANS New York, Boston, Philadelphia and All Points North and East.

VIA N. O. J. AND GREAT NORTHERN AND MISSISSIPPI CENTRAL RAILROAD, ETC.

ALL RAIL ROUTE,

NO INSURANCE REQUIRED.

Through Bills Lading Signed and Rates Guaranteed.

N. O., J. & G. N. RAILROAD OFFICE, New Orleans, July 1, 1868.

Shippers are informed that we are now transporting freight between New Orleans and New York, Boston, Philadelphia, etc., at very low rates, making a saving to the shipper by this route of from TWENTY to FIFTY PER CENT.

All claims for loss, damage or overcharge will be promptly settled at points of delivery.

For further information apply at the Depot, on Calliope street, or at the Office of the Company, No. 44 Carondelet street

T. S. WILLIAMS, General Superintendent.

James Tonsn, General Freight Agent. jy4 3m.

State of Louisiana, OFFICE OF SECRETARY OF STATE, New Orleans, Nov. 19, 1868.

Editor New Orleans Bee:

CITIZENS of the United States visiting foreign countries are liable to serious inconvenience if unprovided with authentic proof of their national character. The proper safeguard is a Passport certifying the bearer to be a citizen of the United States. Passports are issued only to citizens of the United States, upon application supported by proof of citizenship. Application may be made at the office of the Secretary of State, eight or ten days previous to departure, where all necessary information will be given. I herewith transmit a copy of circular recently received at this office.

Respectfully, GEO. E. BOVEE, Secretary of State.

DEPARTMENT OF STATE, Washington, September 4th, 1868.

Official notice has been received at this Department that the Spanish authorities of the Island of Cuba have adopted a new regulation concerning Passports. That regulation required all passengers arriving at the ports of that island to present authentic official passports properly visaed by the Spanish Consul in the ports of departure, and that in case of passengers failing to exhibit such passports so required they will not be permitted to land without compliance with special conditions, which will be found very inconvenient in many cases and impossible in others. Notice has been received at this Department that the papers purporting to be passports issued by the Mayor of New Orleans, and visaed by the Spanish Consul there, are rejected under the before-mentioned regulations.

Notice has also been received that persons residing in the United States passports who call themselves "passport agents" are in the habit of giving certificates in which it is stated that they have applied to the Department of State for passports, and that those certificates being visaed by the Spanish Consul are presented as passports in Cuban ports, and are rejected there under the same regulations before-mentioned

WM. H SEWARD

nov21 tf

P. MALLARD,

FURNITURE AND DECORATIONS,

Importer of Upholsterer's Materials, Curtains, Ornamental Bronze Clocks and Statuettes, Table and Ornamental Chinaware, Alhambra Goods, etc.,

55 and 57 Royal street, near Bienville.

The reputation of this popular and old established house for the exquisite taste displayed in its designs and the solidity of workmanship, is as wide-spread as it is deserved.

Mr. MALLARD, grateful for the liberal patronage heretofore extended him by his numerous customers, would respectfully inform them, and the public in general, that he shall spare no efforts to retain the supremacy in his branch for Elegance and Variety, and that he shall continue to manufacture and import the latest novelties in

FURNITURE AND UPHOLSTERY GOODS.

The spacious warerooms are constantly receiving new additions from the manufactory of Parlor, Bedroom, Dining-room, Library and Hall Sets, in all woods and of latest patterns; and from Paris by every steamer, of Curtains, Draperies, Artistic Bronze Clocks and Statuettes, Table and Ornamental Chinaware, Alhambra Goods, etc., and a general and varied assortment of Fancy Articles pertaining to this branch of business, all of which are offered at most liberal prices and terms.

Orders executed from drawings with care and dispatch. nov4 1m

NEW ORLEANS POST OFFICE.

Time of Arrival and Departure of Mails.

Route 8001.—New Orleans to Brashear, leaves daily (except Sunday) at 7 A. M. Arrives daily (except Sunday) by 6 P. M.

Route 8002.—New Orleans to Canton, departure daily Closes at 3 30 P. M. Arrives daily at 5:30 P. M.

Route 8003.—New Orleans to St. Francisville, supplying all the offices opened, departure Monday at 3 P. M. and Friday at 8 A. M. Arrives Monday and Friday mornings.

Route 8004.—New Orleans to Carrollton, via Jefferson City, departure Monday and Thursday at 9 A. M. Arrived Monday and Thursday at 4 P. M.

Route 8005.—New Orleans to Buras Settlement Lower Coast, departure Tuesday and Friday at 8 A. M. Arrives Sunday and Thursday.

Route 8006.—New Orleans to Mobile, departure daily at 3 P. M. Arrives daily by 8 A. M.

Route 8007.—New Orleans to Covington, La., departure Monday and Thursday, at 8 A. M. Arrives Tuesday and Friday by 4 P. M.

Route 8008.—New Orleans to Algiers, departure daily at 9 A. M. Arrives daily by 11 A. M.

Route 8009.—New Orleans to Vicksburg, supplying all the offices opened to Vicksburg, also, Red River and Ouachita parishes. Departure Tuesday and Saturday at 5 P. M. Arrives on Monday and Friday mornings.

Mails for Lake Coast Tuesdays and Thursdays at [illegible] A. M., Saturdays at 11½ A. M., Pascagoula, Saturdays at 11 A. M.

Mails for Galveston, Houston, Indianola, San Antonio, Brownsville, Brazos Santiago via New Orleans and Opelousas Railroad, close at 8 A. M. on Sunday and Thursday.

Tariff of Postage for Mexico, Cuba, West Indies, etc.

Guadaloupe, Martinique, French and English Guiana, St. Vincent's—18 cents half oz., optional.

Dutch Guiana—14 cents half oz., optional.

Cuba, Mexico, Hayti Porto Rico, St. Thomas, Jamaica, Venezuela, United States of Colombia—10 cents half oz., obligatory.

Bolivia, Chili, Ecuador—34 cents half oz., obligatory.

Office Hours.

Opens at 8 o'clock A. M.; closes at 6 P. M. Sundays, office opens at 8 o'clock A. M., closes at [illegible] Postmaster.

Postal Information.

TO THE BRITISH NORTH AMERICAN PROVINCES.

Cape Breton, Prince Edward's Island and Nova Scotia. To Newfoundland prepayment required. To Canada and New Brunswick, 10c. per ½ oz., any distance. — "10 cents when not over 3,000 miles from the line of crossing, 15 cents when distance exceeds 3000 miles. Prepayment optional.

Steamers of the Cunard line call from Boston twice each month, touching at Halifax, and when letters are sent by that conveyance for Nova Scotia, Newfoundland, Cape Breton and Prince Edward's Island, the U. S. postage is 5 cents the single rate, to be pre-paid. The inland rate is collected on delivery. On newspapers by this route, the postage is two cents each.

RULES FOR RATING LETTERS, &c.

1. *In the United States and British Mails.*—Letters exchanged with the United Kingdom of Great Britain and Ireland, or addressed to British Colonies and foreign countries, for transmission in the open mail via England, are charged with United States and British postage, at a single rate for each half ounce or fraction thereof, the same as domestic letters.

In the case of letters to be forwarded in the British mail for transmission from England "via Marseilles," the French postage is rated at 6 cents the quarter ounce, except on letters for Java, China, Labuan, Borneo, Japan, the Molaccas and Philipine Islands, which are rated at 8 cents per half ounce, and except, also, on letters for Syria and Tunis, by French packet, when the single French rate is 12 cents per quarter ounce.

2. *In the United States and French Mails.*—Letters in the mail to France are to be charged with single rate of postage, if not exceeding the weight of one quarter ounce—double rate if exceeding a quarter, but not exceeding half an ounce; and so on, an additional rate being charged for each quarter ounce, or fractional part of a quarter ounce.

The rates by "French mail" are in fullwith destination, except the following places, or: Aden, Batavia, Ceylon, China, cities of Turkey in Europe, except as herein mentioned, via Austria, countries to which correspondence can be sent via Suez, countries beyond seas via France, others than those enumerated, East Indies, Gibraltar, Hong Kong, Java, Mauritius, Montenegro, Penang, Portugal, Isle of Re-Union, Servia, (except Belgrade,) Shanghai, Singapore and Spain. The limit of payment to Spain, Portugal and Gibraltar, is Behobia; to Servia (except Belgrade,) Montenegro, and cities of Turkey in Europe, except as herein mentioned, "via Austria," the frontier of Turkey and Austria; to Aden, East Indies, Ceylon, China, and other countries via Suez, the seaports of the Indies, or of the sea of China to which the English packets ply; and to places beyond seas, or other than those designated the limit is the port of arrival in the country of destination.

3. *In the Mails to Prussia, or to Belgium*—Letters in the United States and Prussian closed mails, and in the mails exchanged with Belgium are charged with single rate of postage if not exceeding half an ounce in weight; double rate if exceeding half an ounce, but not exceeding an ounce; quadruple rate if exceeding an ounce, but not exceeding two ounces; and so on, for greater weights, charging two rates for every ounce or fractional part of an ounce over the first ounce. As this scale of progression differs from that followed in respect to domestic letters, great care is required to prevent mistakes.

4. *In the Mails to Bremen, or to Hamburg, &c.* Letters addressed to the German States, &c., when sent via Bremen or Hamburg; and letters addressed to the British North American Provinces, are rated in the same manner as domestic letters, one rate being charged for each half ounce or fractional part of half an ounce.

General Directions.—Postmasters should be careful where the postage is prepaid, to collect the proper amount. They should be particular to notice the route indicated on the envelopes of letters, and to collect postage accordingly. Letters mailed at some offices, marked "via England," or "via Prussian Closed Mail," for a German State, are frequently taken upon the prepayment of Bremen rates, and those marked "via Bremen," at Prussian closed rates, &c.

Routes of Transmission, Etc.

To prevent mistakes at the exchange offices, it is desirable that the particular routes by which letters are to be forwarded from the United States to Europe, should be distinctly written on the covers. Letters intended for transmission in the open mail to England, should bear the direction "open mail via England;" if for transmission in the French mail, they should be directed, "via France in French mail;" if for transmission by closed mail to Prussia, they should be directed "via Prussian closed mail;" if for transmission in the closed mail to Belgium, they should be directed "via Belgian closed mail;" and if for transmission by the New York and Bremen line to Bremen, or by the New York and Hamburg line to Hamburg, they should be directed "via Bremen," or "via Hamburg."

It is important that letters addressed to Germany and other European countries, via France, where the single rate per quarter ounce is 21 cents, should be plainly marked to be sent via France; otherwise they may be missent in the open mail to Liverpool by United States packet, the 21 cent rate per half ounce being also chargeable on letters thus forwarded

Weights of Various Kinds of Produce per Bushel.

[According to custom established in the Cincinnati Market.]

Articles.	Pounds.
Apples (dried)	25
Bran	20
Barly	48
Beans white	60
Beans castor	—
Buckwheat	—
Coal, stone	80
Corn, shelled	56
" in Ear	—
" Meal	—
Hair, plastering	—
Lime, unslacked	—
Malt, barley	34
Malt, Ry	40
Oats	33
Onions	56
Peaches (dried)	33
Potatoes, Irish	—
" Sweet	—

THE NATIONAL

TELEGRAPH

COMPANY.

A new enterprise to be known as the National Telegraph Company has been organized with valuable franchises conferred by a recent act of Congress, for the purpose of establishing Trunk lines of Telegraph on all the principal railroads and mail routes in the United States. The stock is to be issued upon the same principle as that of the Merchants' Union Express Company, which recently commenced operations. The design is to interest the entire business community in the enterprise. This is done, not so much to dispose of the stock as it is to secure the business of the country through which the lines pass.

The Capital is to be

$10,000,000

In 100,000 Shares of the par value of

$100 Per Share.

But the actual amount to be paid in Cash is

$35 PER SHARE.

And this amount is to be paid as follows: One per cent at the time of subscribing, and no more, until the entire capital has been subscribed, and then on calls to be made by the Board of Directors; instalments not to exceed five per cent per month. When thirty-five per cent of the par value of the shares has been paid, certificates of stock will be issued. This will give the Company a paid up

Cash Capital of $3,500,000,

Which will be sufficient to duplicate lines to all, or nearly all, the paying points reached by the present monopoly.

The present telegraph Companies of the country have been consolidated into one huge monopoly, and are now earning over six millions of dollars per year, or over one hundred per cent on the actual cost of their lines, their present capital having been watered over one thousand per cent.

The National Telegraph Company have a recognition from the United States Government of the importance of their enterprise, with a grant of the most valuable franchises ever conferred upon a Telegraph Company. No competing line has ever had the right now granted by Congress to this Company to construct and operate lines over every Railroad and Mail Route in the United States. The position of this Company differs from that of any company ever before organized. The question of the right way is forever settled.

The Stockholders of this Company cannot be sold out or transferred to any other Company. The act of Congress under which this Company has been organized, prohibits any transfer of the franchise granted.

CALLS—HOW TO BE MADE.

One per cent of the Stock will be required on subscribing, and subsequent calls, not to exceed five per cent per month, will be made by the Board of Directors, from time to time, as may be necessary, only supply funds to construct and equip the lines; but no calls will be made after the one per cent is paid until the entire Capital Stock shall have been subscribed.

ACTUAL CAPITAL REQUIRED.

The Company confidently believe that thirty-five per cent of the Capital Stock will construct and fully equip

25,000 Miles Of Wire,

Which will connect all the commercial centres and important places in the United States. This opinion rests upon the most reliable estimates and responsible offers to construct and equip the lines.

The National Telegraph Company is organized under the laws of the State of New York and franchises conferred by an act of Congress, approved July 24, 1866.

President — GEORGE B. SENTER, of Cleveland, Ohio.

Vice President—ROBERT SQUIRES, of New York City.

Secretary—GEORGE B. WALTER, of New York City.

COMPANY'S OFFICE,

Nos. 64 and 66 Broadway, New York.

A limited amount of the Capital Stock of this Company is allotted to this locality, and those having an opportunity, and subscribing, will be placed upon equal terms with its corporators, and will secure the interest in all franchises which have accrued or may hereafter accrue to the Company from any and all sources.

Subscriptions will be received by

DANIEL EDWARDS,

Resident Director for the States of Alabama, Mississippi, Texas and Louisiana,

28, 30 and 32 New Levee street, New Orleans, La.,

—OR—

D. WEBSTER,

At the office of R. G. Dun & Co., No. 70 Canal street.

Parties subscribing to the Stock will communicate the same by letter to the Resident Director, DANIEL EDWARDS, of this city, at the time of subscribing.

sept—3m cod.

Merchants' Mutual Insurance COMPANY OF NEW ORLEANS.

FOURTEENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following

STATEMENT:

Premiums received during the year ending 31st May, 1868, including unearned premiums of the previous year:		
On Fire Risks	$ 815,684 46	
On Marine Risks	286,784 17	
On River Risks	49,545 62	
Total Premiums		$1,151,962 32
Less Premiums Unearned 31st May, 1868	$238,847 00	
Return Premiums	25,471 07—$ 260,318 07	
Net Earned Premiums 31st May, 1868		$ 891,644 15
Losses paid:		
On Fire Risks	$271,226 37	
On Marine Risks	173,940 58	
On River Risks	45,929 [illegible]	
	$491,096 91	
Taxes	38,012 61	
Reinsurance, Expenses, Profit and Loss, less interest	165,202 64—[illegible]	
Net Profit		$ 277,329 [illegible]
The Company have the following assets:		
Real Estate		$ 189,617 87
Notes Secured by Mortgage		675,907 [illegible]
Notes Secured by Pledge		89,147 [illegible]
Cash on hand		126,470 34
Premiums in course of Collection		96,753 [illegible]
City Bonds		28,000 00
Bank and Railroad Stocks		104 [illegible]
Bills Receivable		167,154 70
Scrips of Mutual Insurance Companies		60,[illegible]
Stock of Vallette Dry Dock Company		14,000
" Levee steam Cotton Press		4,000 00
" Marine Dry Dock		3,700 00
" Merchants Exchange		1,000 00
" Lightering and Wrecking Co.		1,000 00
" Louisiana Equitable Life Ins. Co.		300 00
State Bonds		1,800 00
Total		$1,488,414 16
Less:		
Unclaimed interest and interest payable in July next on all outstanding Scrips of the Company	$101,248 15	
Thirty-five per cent. of Scrip issue of 1859, payable in July	70,675 76	
Unearned Premiums 31st May, 1868	238,947 00—$[illegible]	
		$1,087,545 [illegible]

The above Statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

JOHN PEMBERTON, President.
PAUL FOURCHY, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me, this 9th day of June, 1868. PAUL W. COLLENS, Third Justice of the Peace.

At a meeting of the Board of Directors, held on the 9th day of June, 1868, it was resolved to declare a Scrip Dividend of THIRTY PER CENT. on the Net Earned Participating Premiums for the year ending 30th May, 1868, for which certificates will be issued on and after the first day of August next. Also to pay on and after the second Monday in July next THIRTY-FIVE PER CENT. ON THE SCRIP ISSUE OF 1859, and six per cent. interest on all outstanding Scrips of the Company.

DIRECTORS

John Pemberton,	P. Maspero,	David McCoard,
M. Puig,	L. F. Generes,	Pierre Ponte,
Chas. Sagory,	John Morgan Hall,	S. Z. Relf,
P. S. Wiltz,	J. J. Fernandez.	jal0 tf

INSURANCES.

Louisiana Mutual Insurance Company.

Fourteenth Annual Statement.

In conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following statement:

Total Premiums for the year ending 29th February, 1868		$[illegible]
Via—Fire Premiums	$[illegible]	
Marine Premiums	165,135 70	
River Premiums	165,667 15	
		$[illegible]
Less Return Premiums	$ 4,009 73	
Less Unearned Premiums	62,145 00	
		$ 66,504 7[illegible]
Net Earned Premiums		$382,612 87
Losses Paid:		
Fire Losses	$ 62,907 35	
Marine Losses	154,872 70	
River Losses	94,[illegible]	
	$[illegible]	
Discount in lieu of Scrip	34,343 06	
Taxes and Internal Revenue	34,741 32	
Expenses, Rent, etc., less Discount Account	38,[illegible]	
Six per cent. Interest on outstanding Scrip to 1st March, 1868	37,777 30	
		$[illegible]
Reserved for Unadjusted Losses		$ 11,277 00

The Company have the following Assets, which in the Report of the Finance Committee of the Company, unanimously adopted by the Board of Trustees, are declared, after ample allowances and deductions are made, to be equivalent to a Cash Capital of $[illegible], viz:

Invested in Real Estate	$ 45,[illegible]
Invested in Mortgage on Real Estate	70,019 00
Invested in City and other Bonds	85,389 00
Invested in Bank and other Stocks	130,260 00
Invested in Scrip of Insurance Companies	130,260 00
Loaned on Pledges	14,200 00
Bills Receivable	57,[illegible]
Premiums in course of Collection	96,[illegible]
Cash on hand	111,913
	$[illegible]

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

CHAS. BRIGGS, President.
J. P. Roux, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me, this 23d day of March, 1868. PAUL W. COLLENS, Third Justice of the Peace.

Six per cent interest on all outstanding Scrip will be paid to the legal holders thereof on the second Monday of May next.

CHAS. BRIGGS, President.
ANT. CARRIERE, Vice President.

TRUSTEES:

Charles Briggs,	A. R. Montgomery,
Ant. Carriere,	A. Lescort,
Geo. A. Fosdick,	Frank Williams,
R. Brugier,	Thomas Byrne,
Chas. Lafitte,	John Thornhill,
John S. Maunsell,	W. A. Violett,
P. Anderson,	Hugh Macdonald,
Alfred Kearny,	Wm. M. Pinckard,
A. Freriche,	John S. Wallis,
Geo. W. Dunbar,	George Foster,
R. F. Stockmeyer,	Andrew Stewart,
Geo. W. Hynson,	L. S. Pothier,
Arch'd Montgomery,	John Mixon, Jr.,
Henry J. Voss,	R. Piaggio,
E. Marquese,	James Gallier,
Chas. Weisbeck,	Rudolph Sieg.
M. F. Given.	[illegible]

NINETEENTH ANNUAL STATEMENT —OF THE—

Crescent Mutual Insurance Company.

New Orleans, May 23, 1868.

The Trustees, in conformity to the Charter, submit the following statement of the affairs of the Company on the 30th day of April, 1868:

Fire Premiums for year	$[illegible]	
Marine Premiums for year	94,462 [illegible]	
River Premiums for year	177,804 00	
		$[illegible]
Total net earned Premiums		$467,864 [illegible]
Fire losses paid and estimated	$ 88,000 [illegible]	
Marine	67,974 66	
River	36,872 67	
Paid Taxes	35,619 54	
Paid Reinsurance and discount in lieu of scrip	68,103 30	
Paid interest, return premiums, general expenses, less discount, etc.	67,949 [illegible]	
		$[illegible]
Net Profits		$[illegible]
The Company have the following Assets		
Bills Receivable	$ 37,494 35	
Loans on Bonds and Mortgage	69,340 [illegible]—$[illegible]	
Cash on hand	$104,877 34	
Loans on pledge of stocks on time	32,400 00—$[illegible]	
Loans on pledge of stocks on time	$ 11,200 00	
Real Estate	75,000 00	
Scrip of other companies and scrip account	45,[illegible]—$[illegible]	
Consolidated City Bonds	$ 30,000 00	
City Bonds	[illegible]	
Bank and other stocks	[illegible]	
Coupons for City Bonds past due		$3,400 00
Due for premiums in course of collection		41,630 00
		$[illegible]
The Company have also—Suspended Notes, Stocks and Bonds		$[illegible]
Forfeited scrip account		7,000 34
Interest uncalled for	$7,000 [illegible]	

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.

THOS. A. ADAMS, President.
HENRY V. OGDEN, Secretary.

PARISH OF ORLEANS, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me, this 23d day of May, 1868. PARIS CHILDRESS, Second Justice of the Peace, Parish of Orleans.

The Company will pay interest at 6 per cent. in cash on all its Outstanding Certificates of Scrip to the legal holders thereof, on and after the second Monday in June next. The Board of Trustees have also declared a Scrip Dividend of THIRTY-THREE AND ONE-THIRD per cent. on the earned premiums entitled to participation for the year ending April 30, 1868; for which certificates will be issued on and after the first Monday in August next, free of Government tax.

THOMAS A. ADAMS, President.
SAMUEL B. KENNEDY, Vice President.
HENRY V. OGDEN, Secretary.

DIRECTORS:

John Watts,	C. T. Buddecke,
Samuel B. Newman,	P. H. Foley,
Wm. Edwards,	A. G. Ober,
F. Simms,	A. Thompson,
John Phelps.	[illegible]

Sun Mutual Insurance Company

OFFICE OF THE SUN MUTUAL INSURANCE CO., New Orleans, 22d Jan., 1868.

TWELFTH ANNUAL STATEMENT OF THE AFFAIRS OF THE SUN MUTUAL INSURANCE COMPANY OF NEW ORLEANS, for the year ending December 31st, 1867.

Amount of Premiums for the year ending 1st December, 1867, viz:		
On Fire Risks	$[illegible]	
On Marine Risks	66,[illegible]	
On River Risks	62,[illegible]	
	$327,604 71	
Add unterminated risk, of 1866	86,[illegible]	
		$[illegible] 71
Deduct unterminated risks for 1867	$[illegible]	
Return premiums for 1867	2,[illegible]	
		$ 60,[illegible]
Net earned premiums 31st Dec., 1867		$[illegible]
Losses paid during same period, viz:		
On Fire Risks	$[illegible] 13	
On Marine Risks	[illegible]	
On River Risks	26,[illegible]	
		165,715 [illegible]
Add re-insurance	[illegible]	
Dis. on Prem.	[illegible]	
		25,[illegible]
Expenses, Taxes, Rent Account, Profit and Loss, etc., less discount and interest		71,[illegible]
Reserved for payment of interest on scrip due in 1868		[illegible]
		$[illegible]
Net profits		$ [illegible]
The Company have the following Assets, viz:		
Two hundred and nine Consolidated City Bonds valued at 80c.		$167,200 00
One hundred and twenty-four N O. J. and G. N. R. R. City Bonds, valued at 70c.		33,000 00
One hundred and two N. O., O. and G. W. R. R. City Bonds, valued at 70c.		71,400 00
Twenty-five Pontchartrain R. R. City Bonds, valued at 70c.		17,500 00
Four Opelousas R. R. State Bonds, valued at 80c.		3,200 00
Six Mexican Gulf R. R. State Bonds, valued at 80c.		3,600 00
Nine Vicksburg, S. and Texas R. R. State Bonds, valued at 50c.		4,500 00
Bank and Gas Stocks, etc		[illegible]
Loans on Pledge		34,100 00
Loans on Mortgage		65,000 00
Bills Receivable		11,000 00
Premiums due in course of collection		47,[illegible]
Scrips of other insurance companies		12,[illegible]
Uncurrent funds		4,000 00
Coupons on City Bonds due, not collected		33,000 00
Cash on hand		54,874 41
		$[illegible]

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.

THOMAS SLOO, President.
THOS. ANDERSON, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me, this 22d day of January, 1868. PARIS CHILDRESS, Second Justice of the Peace, Parish of Orleans.

The Board of Directors have resolved to pay six per cent. interest on the outstanding certificates of profits, on and after the second Monday of February next. And they have further declared a Scrip Dividend of Thirty-Five per cent. on the net earned participating premiums for the year ending December 31st, 1867, for which certificates will be issued on and after the 30th day March next. THOMAS SLOO, President, JOHN G. GAINES, Vice President. THOS. ANDERSON, Secretary.

DIRECTORS:

Jno. G. Gaines,	E. J. Hart,
Henry Renshaw,	Jno. G. Richs,
H. T. Lonsdale,	J. H. Stauffer,
R. Blasco,	J. B. Bres,
C. Barelli,	Thos. Sloo,
Thos. A. Jones.	[illegible]

TREATMENT —OF— SECRET AND CUTANEOUS DISEASES, SYPHILIS, GONORRHEA, ULCERATIONS, OBSTRUCTIONS, ERUPTIONS, EXEMA, SCROFULA, SCURVY, &c.

E. GAUDOZ, Druggist, from the Paris University.

Corner Conti and Burgundy Streets. 25 [illegible]

THE NEW ORLEANS DAILY BEE

DUFOUR & LIMET, Publishers.

Office, No. 73 Chartres Street.

RATES OF ADVERTISING.

Squares.	1 month	2 mos.	3 mos.	6 mos.	12 mos.
One	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	$70
Two	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	120
Three	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Four	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Five	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Six	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Seven	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Eight	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Nine	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Ten	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Eleven	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Twelve	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Thirteen	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fourteen	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fifteen	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Twenty	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Thirty	70	130	[illegible]	[illegible]	[illegible]

THE SEMI-WEEKLY BEE

Is published every Tuesday and Saturday mornings. Subscription, $4 per annum, in advance. Single copies [illegible].

RATES OF ADVERTISING:

Squares.	1 mo.	2 mos.	3 mos.	6 mos.	12 mos.
One	$4 net.	$6 net.	$12 net.	$[illegible] net.	$40 net.
Two	8	12	20	[illegible]	[illegible]
Three	12	18	28	[illegible]	[illegible]
Four	15	22	37	[illegible]	[illegible]
Five	19	[illegible]	[illegible]	[illegible]	110
Ten	30	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fifteen	40	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Thirty	70	130	[illegible]	[illegible]	[illegible]

N. O. Mutual Insurance Company.

EIGHTH ANNUAL STATEMENT.

Premiums during the year ending 31st December, 1867.		
On Fire Risks	$312,[illegible]	
On Marine Risks	60,[illegible]	
On River Risks	28,[illegible]	
Total Premiums		$421,[illegible] 41
Less: Premiums unearned 31st December, 1867	$115,[illegible]	
Return Premiums	4,115 41	
		$119,077 41
Net earned Premiums		$[illegible]
Losses—		
On Fire Risks	$ [illegible]	
On Marine Risks	61,[illegible]	
On River Risks	18,[illegible]	
	$[illegible]	
Taxes	11,[illegible]	
Reinsurance	4,[illegible]	
Expenses, less interest account	10,[illegible]	
Interest on Scrips	24,[illegible]	
		$[illegible]
Profit		$ 97,[illegible]
The Company have the following assets:		
Bills receivable for Premiums	$ 3,794 51	
Notes secured by pledge and mortgage	232,307 00	
Due for premiums in course of collection	[illegible]	
Gas Light Co., City R. R. Co. Stocks, City Bonds, etc.	103,948 44	
Scrips of sundry Mutual Insurance Companies	32,136 00	
Cash on hand	32,777 00	
	$[illegible]	
Less: Depreciation on the above	60,000 00	
Net		$[illegible]
Less: Unearned interest on Scrips	$ 7,000 76	
Interest payable on outstanding Scrips	36,000 00	[illegible]
		$[illegible]

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.

J. TUYES, President.
J. W. HINCKS, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me, this 11th day of January, 1868.

PAUL W. COLLENS, Third Justice of the Peace.

The Board of Directors have resolved to declare a scrip dividend of thirty per cent. on the net earned participating premiums for the year ending 31st December, 1867, for which certificates will be issued on and after the second day of March, and have further resolved to pay six per cent on the outstanding certificates of scrip on and after the second Monday of March, 1868.

—DIRECTORS—

George Urquhart,	Chas. Lafitte,
A. Rochereau,	J. M. Lapeyre,
G. W. Babcock,	A. Schrieber,
T. S. Blanchard,	John Gooche,
Wm. Stevens	W. T. Williams,
J. A. White,	J. Tuyes.

Office—111 Canal street. [illegible]

New Orleans, Opelousas and Great Western Railroad.

U. S. MAIL ROUTE BETWEEN NEW ORLEANS, WESTERN LOUISIANA AND TEXAS.

The Railroad FERRY BOAT will leave the foot of St. Ann street, opposite the Jackson Square, DAILY, at [illegible] A. M., connecting with the PASSENGER TRAIN leaving Algiers at [illegible] A. M.

Shippers and consignees of freight, by giving notice to the New Orleans Transfer Company, corner Camp and Common streets, can have their goods received at or delivered in any part of the city at reduced rates of drayage.

Freight for stations on the road, for landings on the Teche, and for Opelousas, deliverable at New Iberia or St. Martinville, received daily, (Sundays excepted) from 7 A. M. to 5 P. M. at the foot of St. Ann street.

Freight for all points on Bayou Lafourche, between Lafourche and Lockport, for Salonge Canal, and for Houma, will be received and transported through, via Lafourche and Terrebonne stations, at through combined rates.

All outward freight payable at the time of shipment and all inward freight on delivery.

G. W. R. BAYLEY, Superintendent.

[illegible]

Postage to Foreign Ports.

The Asterisk (*) indicates that in cases where it is prefixed, unless the letter be registered, prepayment is optional ; in all other cases prepayment is required.

COUNTRIES.	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Africa, west coast, British mail	—	33	4
Argentine Republic via England	—	45	4
via France	[illegible]	30	60
Aspinwall	—	10	2
Australia, Br. M. via Southampton	—	33	4
do via Marseilles	—	39	6
by private ship from N. Y. or Boston	—	5	2
French mail (S. Austr'a comp'y)	*30	*60	—
by Brem. or Ham mail, via Marseilles and Suez	36	102	—
Algeria, French Mail	*15	*30	2
by Brem. & Ham. mail via Trieste	—	35	—
Austria and its States, Pr. closed mail	—	*28	—
do do when prepaid	—	*25	—
do by Brem. or Ham. mail	—	*15	3
do do (except prov. in Italy) French mail	—	—	—
Bahamas, by direct steamer from New York	—	5	2
Belgium, French mail	*21	*42	—
closed mail via. England	—	*27	5
open mail via. London by Am. pkt.	—	21	2
do. by British pkt.	—	5	2
Brazil, via England	—	45	4
via. France, in Fr. m. from Bordeaux	*30	*60	—
By American Packet	—	10	2
Bremen. Prussian closed mail	—	*20	5
do. do. do. when prepaid	—	28	—
do. Bremen mail	—	*10	2
do. Hamburg mail	—	*15	3
do. French mail	*21	*42	—
British N. Am. Prov., dist. not over 3000 miles	—	*10	2
do. dist. exceed 3000 miles	—	*15	2
Buenos Ayres, via England	—	45	4
do. via France, by French mail from Bordeaux	30	60	—
Cape of G. H., Br. m., via Southampton	—	45	6
do. do. Marseilles	—	51	8
Chili	—	34	6
China, Br'sh M. via Southampton	—	45	6
do. via Marseilles	—	53	8
do. by Br'n or Ham. m. via Trieste	—	55	—
by Brem. or Ham. m. via Marseilles and Suez	40	72	—
French mail	30	60	—
by mail to San Fran., thence by pr. ship	—	3	—
Costa Rica	—	10	2
Cuba	—	10	2
Denmark Prussian closed mail (if prepaid 31c.)	—	33	2
by Bremen or Hamburg Mail	—	25	3
French Mail	27	54	—
E. In's, op'n m. via Lon. by A. pkt.	—	5	6
Prussian closed mail, via Trieste (Eng. possess.) Pr. cl. m. via Trieste	—	66	13
by Brem. or Ham. m. via Mar's. and Suez	40	72	—
by Brem. or Ham. m. via Trieste	—	64	—
French mail	30	60	—
Ecuador	—	34	6
France	*15	*30	2
Frankfort, French mail	*21	*42	—
Prussian closed mail	—	*30	—
do do when prepaid	—	28	—
Brem. or Ham. mail	—	*15	3
German States, Pruss. closed mail (if prep 28c)	—	*30	6
French mail	*21	*42	—
Bremen mail	—	*15	3
(except Luxembourg) by Ham.	—	*15	3
Great Britain and Ireland	—	*24	2
Hamburg, by Ham. mail direct from N. Y.	—	*10	2
Bremen mail	—	*15	3
Prussian closed mail	—	*20	6
do when prepaid	—	28	1
French mail	*21	*42	—
Hanover, Prussian closed mail	—	*30	—
do when prepaid	—	28	6
by Bremen or Hamburg mail	—	*15	—
French mail	21	*42	—
Hayti, via England	—	45	4
Hong Kong, Brit. m. via Mar's	—	53	8
do via Southampton	—	45	6
by French mail	30	60	2
by Bremen or Hamburg mail	—	39	—
Prussian closed mail	—	38	10
Indian Archipelago, French mail	30	60	5
Italy, via Bremen or Hamburg mail	—	—	5
British mail via Marseilles	—	39	8
Martinique, via England	—	45	4
Mauritius, Br. m. via Southampton	—	45	6
do do via Marseilles	—	39	8
do French mail	—	30	60
Mexico	—	10	2
Norway Pruss. cl. m. (if prep. 38c)	—	42	13
do Bremen or Hamburg mail	—	38	6
do French mail	—	33	66
Nassau, N. Prov. direct steamer from N. Y.	—	5	2
New Granada, (except Aspinwall and Panama)	—	18	6
Nicaragua, Pacific Slope, via Panama	—	10	2
do Gulf Coast of	—	34	6
Panama	—	10	2
Paraguay, Brit. mail, via England	—	45	4
Peru	—	22	6
Porto Rico. Brt. mail via Havana	—	18	6
Portugal, Brit. mail via England	33	45	2
Prussia, Prussian closed mail	—	*30	6
do when prepaid	—	28	—
by Bremen or Hamburg mail	—	*15	—
French mail	*21	*42	—
Russia, Prus. cl. m. (if prep. 35c)	—	*37	—
by Bremen or Hamburg mail	—	*29	—
French mail	*30	*60	2
Sweden Prus cl. m. (if prep [illegible])	—	38	10
do Hamburg or Bremen Mail	—	31	6
do. French mail	—	33	66
Sardinian States (Prussian closed mail if prepaid [illegible])	—	—	42
do. do. French mail	*21	*42	—